



Avis du Conseil de développement sur le projet de  
Projet d'aménagement et de développement durable  
(PADD)  
du schéma de cohérence territoriale  
de l'agglomération de La Rochelle

Janvier 2010





Avis adopté par le Conseil de développement le 12 janvier 2010

Pour : 14 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 1 voix

*Le schéma de cohérence territoriale engage pour les dix ans à venir la politique de l'agglomération en matière d'aménagement du territoire. L'importance de l'enjeu a entraîné le Conseil de développement, qui s'est largement impliqué sur le sujet, dans les réflexions qu'il a pu mener. La synthèse en est ici présentée.*

*Guy Chézeau  
Président du Conseil de développement*

**Avis du Conseil de développement sur le projet de  
Projet d'aménagement et de développement durable  
(PADD)  
du schéma de cohérence territoriale  
de l'agglomération de La Rochelle**

1. Orientations générales
2. Orientations en matière de développement socio-économique
  - Sur l'économie
  - Sur les aspects sociaux et le vieillissement
  - Sur l'activité commerciale
3. Orientations en matière d'environnement
  - Sur la prise en compte de la biodiversité
  - Sur l'agriculture périurbaine
  - Sur la prise en compte des aspects paysagers
  - Sur la prise en compte des enjeux liés au littoral
  - Sur la prise en compte des déchets
  - Sur la prise en compte des enjeux énergétiques
4. Orientations en matière de déplacements et de transports
  - Sur les déplacements
  - Sur les transports
5. En matière de gouvernance de suivi et d'évaluation
6. Contributions des membres du Conseil au rapport
  - Contribution de Nature Environnement 17

**L**E PROJET d'aménagement et de développement durable est un document politique exprimant le projet de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de dix à quinze ans ; c'est bien ce qu'affiche le document dans son avant-propos « un projet et un outil pour préparer l'avenir du territoire ».

Les propositions du Conseil de développement prennent en compte le projet de projet d'aménagement et de développement durable (PADD) tel qu'il apparaît actuellement mais il retient également un certain nombre d'outils qui lui paraissent nécessaires à la mise en œuvre du projet et qui devront ressortir du Document d'orientation générale (DOG).

## 1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES

**Le Conseil de développement souscrit totalement à l'objectif clairement annoncé d'une « organisation à l'échelle du bassin de vie ».**

Organiser la coopération des quatre structures intercommunales concernées (Pays d'Aunis, Île de Ré, Pays rochefortais et agglomération de La Rochelle) qui ne sont dotées ni des mêmes compétences ni des mêmes moyens prendra sans doute du temps, même si la volonté politique est partagée.

**Le Conseil renouvelle son soutien affiché lors d'un précédent rapport<sup>1</sup> à une politique visant à freiner l'extension urbaine** qui se fait au détriment des espaces agricoles ou des espaces naturels.

Par contre, il lui semble essentiel que cette politique de « densification » ne se trouve pas portée par le seul volet urbanisme ou infrastructures mais qu'il concerne tout autant les espaces dédiés à l'économie et aux commerces.

Le Conseil pense qu'il serait pertinent que le document précise le terme de « densification » en apportant une définition raisonnée par rapport au bâti existant.

## 2. ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

L'objectif de la poursuite d'une dynamique de croissance démographique et économique doit être motivé. Dans le contexte actuel, on ne saurait justifier un tel développement pour lui-même, ce qui l'assimilerait à une simple fuite en avant. Par contre, on est en droit de penser qu'un développement démographique est nécessaire afin de permettre le maintien d'un **équilibre sociologique et générationnel** au sein d'une société vieillissante comme la nôtre. Le développement économique qui en découle nécessairement, devra privilégier la recherche du qualitatif de manière à tendre vers une amélioration du cadre de vie en veillant à proscrire tout phénomène de ghettoïsation de l'habitat.

---

<sup>1</sup> Avis du Conseil de développement sur les orientations du projet d'aménagement et de développement du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de La Rochelle - janvier 2009

Dans cette optique, la prise en compte de l'environnement constitue un enjeu majeur. On se situe bien au cœur du développement durable puisque apparaissent les trois dimensions qui en forment les piliers.

Le Conseil attache une importance particulière au fait qu'il lui paraît important que le Schéma de cohérence territoriale affiche des objectifs ambitieux en matière de **formation** scolaire universitaire et professionnelle.

- **Sur l'économie**

Pour le Conseil l'optimisation de la consommation d'espace et la recherche de la qualité environnementale notamment lors de l'implantation de zones d'activité nouvelles ne peuvent qu'être encouragées. L'élaboration d'un **cahier des charges** apte à répondre aux enjeux du développement durable doit être considérée comme un outil indispensable.

Il est nécessaire d'afficher dans les documents le maintien voire le développement d'une **diversification des activités économiques** de manière d'une part à se soustraire aux éventuels aléas auxquels pourrait se voir soumis le territoire s'il devait dépendre d'une filière beaucoup trop dominante et, d'autre part, permettre l'emploi d'actifs de l'agglomération aujourd'hui exclus.

Le territoire rochelais n'échappe pas à l'explosion d'une activité de service « **les services à la personne** », phénomène qui ne peut qu'aller en se développant. Il peut être pertinent pour la communauté de s'interroger sur l'acquisition d'une compétence nouvelle afin de mieux encadrer cette activité ne serait-ce qu'en raison du fait que cette économie crée par le biais d'emplois à temps partiel et souvent mal qualifiés, une population de « travailleurs pauvres ».

- **Sur les aspects sociaux**

Le Conseil rappelle que la communauté de La Rochelle se trouve engagée dans un processus de **vieillesse de sa population** qui sans être spécifique de son territoire n'en est pas moins bien réel. Il souhaite vivement que soient prises en compte les observations qu'il a pu émettre dans un précédent rapport<sup>2</sup>.

Le développement et la concentration des logements sociaux sur La Rochelle ville, pour être tout à fait légitime n'en a pas moins, parfois, un effet pervers du fait qu'en même temps la pression foncière y favorise l'installation d'une population aisée et souvent vieillissante. Les populations actives à « revenu moyen » sont rejetées sur les communes périphériques voire sur les territoires voisins. Il paraît fortement souhaitable que le programme local de l'habitat (PLH) prenne en compte ce phénomène afin de chercher à l'enrayer.

---

2 Le vieillissement de la population : avenir de la cité ? - octobre 2009

- **Sur l'activité commerciale**

Le Conseil préconise de chercher à protéger les **commerces de proximité** existants, à favoriser leur installation spécialement dans le but de renforcer les pôles secondaires et à favoriser leur accès par les personnes à mobilité réduite aux personnes âgées ou simplement aux utilisateurs des modes de déplacements autres que la voiture. Dans cette optique, on retiendra la recherche d'un équilibre entre grandes et moyennes surfaces en même temps que l'extension des commerces de proximité avec pour souci majeur la volonté de rapprocher le consommateur des zones de chalandise et la volonté d'empêcher la création de situations de monopole ou l'existence de rentes de situation.

Le Conseil souhaite que les communes de l'agglomération mettent en place des outils y compris réglementaires dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) afin de favoriser la création ou l'extension des marchés de bourg.

Il paraît absolument indispensable que l'**étalement des zones commerciales existantes prenne fin**, il doit par contre être recherché une optimisation des territoires qui leurs sont consacrés. Une « densification » de l'existant, une amélioration des conditions de circulation (y compris en modes doux !), une requalification paysagère sont nécessaires.

Le Conseil préconise l'élaboration d'un **cahier des charges** concernant la prise en compte des enjeux du développement durable ainsi que les aspects paysagers, suffisamment contraignant qui pourrait permettre d'encadrer les dérives susceptibles d'exister à la suite de la récente législation sur l'installation des nouveaux commerces.

### **3. ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT**

- **Sur la prise en compte de la biodiversité**

Le document d'orientations générales (DOG) qui prescrit les réglementations permettant la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), devra **afficher** clairement non seulement les objectifs mais également les **stratégies** qui seront mises en œuvre afin de maintenir, dans un premier temps, puis de renforcer, dans un second temps, les populations végétales et animales présentes sur le territoire. On prêtera attention au fait qu'il sera nécessaire d'œuvrer avec les territoires voisins, celui de la communauté d'agglomération n'étant pas isolé. Le monde agricole se trouve être ici un partenaire incontournable. L'étude menée sur le « schéma prospectif des liaisons de biodiversité » constitue bien évidemment un outil incontournable.

L'objectif d'un affichage des « corridors de biodiversité » à la parcelle dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) devra être retenu. Une approche naturaliste semble indispensable. L'affichage et la délimitation dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT) pourra être très variable pouvant passer de la simple flèche à une délimitation à la parcelle (cœurs de nature) en fonction de la connaissance du milieu ou des enjeux. Ces corridors seront articulés avec les schémas de cohérence territoriale (SCOT) des Pays voisins Aunis et Pays Rochefortais.

- **Sur l'agriculture périurbaine**

La nécessité de soustraire les territoires agricoles à la spéculation foncière, de maintenir ceux d'entre eux qui peuvent autoriser l'installation d'une agriculture de proximité capable d'alimenter des circuits courts et de proposer des produits issus de l'agriculture biologique, ont conduit le conseil à proposer un outil dans le précédent rapport<sup>3</sup> intitulé : « **les espaces périurbains : quelle place pour l'agriculture ?** ». Le Conseil insiste sur l'intérêt que représente pour l'avenir de la communauté à court et moyen terme ce type d'agriculture.

D'une manière plus globale, il apparaît nécessaire que les documents du schéma de cohérence territoriale (SCOT) affichent un soutien aux activités primaires.

- **Sur la prise en compte des aspects paysagers**

Les paysages agricoles et périurbains ont évolué dans le sens d'une banalisation et d'une perte d'identité liées à l'urbanisation en lotissements ainsi qu'au **traitement des entrées de ville** ou encore à l'affichage publicitaire plus ou moins sauvage.

Pour ce dernier point, il paraît souhaitable qu'une mise à jour ainsi qu'une harmonisation intercommunale des règlements locaux de la publicité puisse avoir lieu à l'occasion de la mise en place du schéma de cohérence territoriale (SCOT). On prêtera une attention particulière à l'équipement publicitaire des zones commerciales et à l'affichage « hors agglomération ».

- **Sur la prise en compte des enjeux liés au littoral**

La mise en place d'une gestion intégrée des zones côtières (GIZC) se traduit par la seule élaboration de chartes de bonne conduite ne possédant qu'une valeur incitative. Il conviendra de poursuivre rapidement par l'élaboration d'un **volet littoral du schéma de cohérence territoriale (SCOT)**.

Une telle approche apparaît d'autant plus indispensable que les territoires voisins ont décidé de se doter de ce type d'outil (affiché par l'Île de Ré et le Pays rochefortais).

En application de la Loi littoral, le document affichera la liste des espaces remarquables lesquels ne sauraient être limités aux seuls milieux déjà soumis à des contraintes réglementaires.

La limite des espaces proches du rivage doit être définie de manière suffisamment précise notamment dans la cartographie afin de pouvoir mettre fin aux contentieux juridiques.

- **Sur la gestion des déchets**

Les préconisations de la Loi du 3 août 2009 (Grenelle de l'Environnement) qui rappelle la nécessité d'aller vers la prévention des déchets, de trier plus et trier mieux de manière à permettre une meilleure valorisation, conduisent à l'obligation de passer à la **redevance** (au moins partiellement).

---

<sup>3</sup> les espaces périurbains : quelle place pour l'agriculture ? Pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains - octobre 2009

- **Sur les enjeux énergétiques**

Le Conseil préconise que soient retenus les engagements suivants :

- Renforcer l'**information des citoyens** en développant le point info-énergie (PIE) et ses outils en direction tant des personnes que des différentes communes de l'agglomération.
- Chercher à réduire la consommation des bâtiments. La Communauté d'agglomération devra pour cela élaborer un **plan local climat-énergie** de manière à pouvoir programmer les améliorations qui s'avèreront nécessaires. La mise en œuvre du principe d'écoconstruction devra devenir la norme dans le neuf<sup>4</sup>.
- La poursuite de la politique de rénovation du parc immobilier de l'Office communautaire de l'habitat doit être encouragée.
- L'élaboration d'un véritable **plan de développement des énergies renouvelables** est incontournable, il devra prendre en compte l'ensemble des filières utilisables sur le territoire sans oublier celles qui pourront être développées en mer.

## 4. ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE DÉPLACEMENTS ET DE TRANSPORTS

- **Sur les déplacements**

Le Conseil soutient fortement le principe qui consiste à n'accepter un **urbanisme en extension** qu'à la condition qu'il existe une **desserte de transports en commun efficace** (rapide, cadencé, confortable et financièrement attractif).

Pour le Conseil, le schéma de cohérence territoriale (SCOT) doit mettre l'accent sur la nécessité de moderniser au plus vite les lignes ferroviaires Niort - Surgères - La Rochelle et Luçon - Marans - La Rochelle<sup>5</sup> et en assurant la réouverture de gares périurbaines de permettre la mise en place de TER cadencés.

Il paraît nécessaire de faire apparaître les secteurs sur lesquels devront être prévues les **plates-formes de rabattement en mode multimodal** (gares nouvelles, parkings, liaisons douces...). Leur transcription dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) devra permettre de favoriser l'aménagement des gares en rendant leur exploitation la plus efficace possible.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) peut demander que le mode de gouvernance des gares soit transparent, laissant une juste place aux différents acteurs concernés et que soient assurées les conditions de financement du développement et de la rénovation.

Par ailleurs, il semble indispensable de définir sans attendre les fonctions que l'on entend faire jouer à la rocade, de préciser les aménagements qui seront à programmer afin d'en augmenter la « perméabilité », spécialement aux modes doux.

Dans tous les cas, l'aménagement du **pôle d'échanges de la gare de La Rochelle-ville** devient prioritaire, son rôle dans l'organisation de la pluri-modalité étant déterminant.

---

4 La prise en compte des enjeux énergétiques dans le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de La Rochelle - avril 2008

5 La prise en compte des enjeux énergétiques dans le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de La Rochelle - avril 2008

- **Sur les transports**

Il ne paraît pas inutile de rappeler le soutien total du Conseil à la réalisation d'**un contournement ferré** desservant le grand port maritime par une liaison dédiée au fret.

Les Pays voisins sont également confrontés aux problèmes liés à la mobilité et aux déplacements. Ils peuvent avoir les mêmes attentes (Pays d'Aunis et Pays rochefortais) mais aussi des approches différentes (Île de Ré). En conséquence, une concertation approfondie apparaît plus que souhaitable avant d'arrêter les documents.

## **5. EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

Le Conseil rappelle qu'il a déjà, dans un précédent rapport<sup>6</sup>, insisté sur l'obligation que constitue la mise en place d'un **dispositif de suivi**. La nécessité de faire vivre ce dispositif quasiment au jour le jour de manière à permettre les ajustements voire les réorientations doit être clairement affichée.

Il est fortement souhaitable que l'évaluation puisse porter sur quelques-uns des objectifs qu'on aura préalablement retenus au sein même des deux documents projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et document d'orientations générales (DOG). De la même manière on définira sans attendre les critères d'évaluation ainsi que les indicateurs.

Le Conseil rappelle également qu'il lui paraît incontournable de voir défini **le point de référence** à partir duquel doit être estimée la consommation d'espace, le frein à l'extension constituant de toute évidence un des objectifs majeurs du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

L'ensemble des objectifs et des mises en œuvre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) devront être examinés au regard de la démarche **Agenda 21** au fur et à mesure de l'avancement de ce dernier.

La mise en place à l'occasion de l'étude du schéma de cohérence territoriale (SCOT) d'**une structure commune d'observation**<sup>7</sup> constituerait une première avancée dans l'élaboration d'une « culture partagée » du territoire. Lieu d'échanges entre les différents partenaires qui interviennent sur l'aménagement et le développement du bassin de vie de l'agglomération, cette structure pourrait concourir à l'harmonisation des politiques publiques en matière d'aménagement et de prospective dans une approche de développement durable.

---

6 Avis du Conseil de développement sur les orientations du projet d'aménagement et de développement du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de La Rochelle - janvier 2009

7 L'observatoire devrait se décliner selon les fonctions suivantes :

- observatoire du développement économique local et de l'emploi
- observatoire de l'habitat
- observatoire foncier
- observatoire des déplacements
- observatoire démographique et sociologique
- observatoire de l'éducation et de la formation
- observatoire de l'agriculture et de l'environnement

## **Contributions des membres du Conseil au rapport**

# À PROPOS DE L'ÉLABORATION DU SCOT DE L'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

## *Contribution de Nature Environnement 17*

**L**ES RÉFLEXIONS menées par le Conseil de développement de l'agglomération de La Rochelle lors de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale ont permis de pointer une première difficulté qui correspond à l'inadéquation entre le périmètre du schéma qui est celui de l'agglomération et le périmètre du bassin de vie qui s'étend bien au-delà des dix-huit communes de l'agglomération, débordant plus particulièrement sur le Pays d'Aunis mais également cers le Pays rochefortais ou l'Île de Ré.

Ce constat permet d'imaginer deux scénarios. Le premier consisterait pour l'agglomération de La Rochelle à chercher à « absorber » en son sein le maximum de communes de manière à accroître son périmètre et on peut imaginer voir la collectivité passer alors à 30 voire 40 ou 50 communes. Ce scénario est sans doute peu réaliste car on peut estimer qu'il y a peu de chance pour que les communes concernées demandent toutes ensemble à intégrer la communauté rochelaise et par ailleurs, il n'est pas sûr que cela permettrait de résoudre plus aisément les difficultés liées à l'étalement de l'habitat.

Le second scénario correspond plus simplement à faire travailler ensemble les différentes intercommunalités plus particulièrement lors de l'élaboration de leurs projets de territoire respectifs et surtout lors des différentes étapes de la mise en œuvre.

Il existe d'ores et déjà un affichage politique pour élaborer des objectifs communs mais alors plusieurs difficultés se font jour. Les différents territoires ne se sont pas dotés des mêmes compétences. Les transferts de compétences, plus nombreux au sein de l'agglomération rochelaise ont permis à celle-ci de bénéficier de moyens financiers et humains plus conséquents. De plus, la communauté rochelaise possède une culture de projets beaucoup plus ancienne pour s'être impliquée dans l'élaboration de Schémas Directeurs dont le dernier reste en application jusqu'à la fin 2010.

En conséquence, il apparaît que ces disparités pourraient se trouver en partie surmontées si tous les territoires pouvaient bénéficier d'un outil commun de type observatoire (observatoire de l'habitat, du foncier, des transports, de l'économie et de l'emploi...). C'est précisément le rôle d'une agence d'urbanisme.

Une seconde difficulté dans l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale est apparue, elle est en partie responsable de l'étalement du bassin de vie. Deux phénomènes de nature mondiale ou nationale, la littoralisation ou afflux des populations vers le littoral et le vieillissement de la population se sont conjugués sur notre territoire pour repousser une majorité d'actifs en périphérie, voire au-delà du territoire de l'agglomération alors même que la ville centre La Rochelle et les communes de la première couronne (Aytré, Périgny, Puilboreau et Lagord) concentrent l'essentiel des activités et de l'emploi.

Ce phénomène n'aurait rien d'insurmontable si le territoire se trouvait doté d'infrastructures de transport adaptées et efficaces, ce qui est loin d'être le cas.

En matière d'infrastructures routières, si le réseau du Sud du département a été modernisé et amélioré par le Conseil général, celui de l'Aunis qui concentre pourtant un trafic autrement important est souvent resté obsolète et mal adapté.

En matière ferroviaire, les infrastructures existantes ou bien n'ont pas été modernisées (ligne La Rochelle - Marans - Fontenay-le-Comte) ou bien n'ont pas été adaptées au transport de masse en TER et il leur manque les gares multimodales (ligne Niort - Surgères - La Rochelle).

Il aura fallu plus de dix ans pour mettre en place une liaison cadencée avec réouverture de gares entre La Rochelle et Rochefort, la réussite de l'opération indique pourtant clairement que l'avenir se trouve dans ce type d'aménagement.

Si le coût de l'énergie devait brutalement exploser dans les années à venir, on pourrait se trouver devant des situations sociales délicates si les collectivités se montraient dans l'impossibilité d'offrir des alternatives de transport collectif efficaces car ce sont les salaires les plus bas qui se sont généralement le plus éloignés du cœur de l'agglomération et des zones d'emploi.

Un des frein majeur à un meilleur équipement tient évidemment à la taille de l'agglomération. La Rochelle, « ville moyenne » littorale, c'est ce qui fait une bonne partie de son attractivité, mais « trop moyenne » pour avoir les capacités financières et surtout la densité de population permettant un équipement très performant en matière de transport en commun même avec l'aide d'une Région également « bien petite ». Il est possible de noter par ailleurs que le littoral est resté insuffisamment exploité en matière « d'infrastructure » de transport.

Durant les vingt-cinq dernières années, La Rochelle s'est dotée de structures de métropolisation avec une université, l'arrivée des TGV, un port de commerce agrandi et modernisé, des infrastructures culturelles et sportives de très grande qualité mais dans le même temps les infrastructures de transport ont été négligées et sous équipées.

La création d'un contournement ferré viendrait fournir au port de commerce un outil performant en même temps qu'il libérerait une ligne utilisable pour les déplacements intra urbains et également ouverte sur l'extérieur. Le développement de l'axe ferroviaire en direction de Poitiers et au-delà vers le Bassin Parisien et le Couloir Rhodanien est une condition sine qua non pour imaginer une extension de l'hinterland du port de commerce et par voie de conséquence son développement.

Un autre enjeu d'importance pour les années à venir est celui de l'avenir de l'agriculture périurbaine et de la biodiversité. L'outil PAEN (Protection des terres agricoles et des Espaces Naturels périurbains) proposé par le Conseil doit être politiquement soutenu. Il s'agit incontestablement sur le long terme d'un outil qui devrait se montrer performant.

La lutte contre le déclin de la biodiversité intéresse les milieux naturels et les espaces agricoles. La protection réglementaire des zones humides s'est montrée efficace, l'outil doit être étendu au milieu marin. Le soutien à la mise en place d'une zone marine protégée sur les pertuis doit devenir la règle (Site Natura 2000 au titre de la Directive Habitats et création d'un Parc Naturel Marin).

Les différentes pistes qui permettront de lutter contre le déclin de la biodiversité en secteur agricole sont connues, elles passeront par la restauration des zones les plus dégradées pouvant aller localement jusqu'à une remise en cause des modes de production, la mise en place de liaisons entre les différents milieux qui auront été reconnus comme hébergeant des espèces et ou des habitats intéressants, et, par de la sensibilisation auprès des différents usagers de ces milieux. Les associations de protection de l'environnement pourront trouver là leur légitimité et par leur engagement et leur expertise apporter leur contribution à la politique communautaire.

Le maintien d'un environnement de qualité est très directement lié au type de développement économique que l'on entend favoriser. Dans cette optique, nous ne pouvons que rappeler qu'il est absolument nécessaire de soutenir fortement les activités primaires à condition qu'elles même se montrent respectueuses de leur environnement. Outre une agriculture de qualité, les activités conchylicoles doivent pouvoir retrouver la place qui était la leur, elles participent activement à la gestion des milieux marins ce qui n'est évidemment pas le cas des activités de loisir qui n'en sont que des utilisateurs. Il convient, enfin, toujours dans la même optique de veiller au maintien de pluriactivités économiques.

L'attractivité du territoire rochelais, sa « culture » reconnue de territoire riche en matière environnementale, devrait permettre de développer des filières liées à l'économie verte, spécialement dans le domaine énergétique que ce soit en énergies renouvelables, en économies d'énergie ou en recherche et développement dans ces deux domaines.

La qualité de vie, toujours, attire tout comme l'Île de Ré, des entreprises de service qui pratiquent le télé travail ; c'est un secteur qui mériterait d'être mieux appréhendé et sans doute d'être développé.

Guy Chézeau  
Président du Conseil de développement  
représentant de Nature Environnement 17

Communauté  
d'Agglomération de  
**La Rochelle**



CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT  
DE L'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE



**Hôtel de la  
Communauté  
d'Agglomération**

6 rue Saint-Michel  
BP 1287  
17086 LA ROCHELLE  
CEDEX 02

Tél. : 05 46 30 34 00  
Fax : 05 46 30 34 09

[www.agglo-larochelle.fr](http://www.agglo-larochelle.fr)

[conseil-de-developpement@agglo-larochelle.fr](mailto:conseil-de-developpement@agglo-larochelle.fr)